

REPUBLIQUE DU CONGO

La Constitution prévoit la liberté de religion, et les autres lois et normes ont contribué aux pratiques religieuses généralement libres.

Le Gouvernement a respecté généralement la liberté religieuse en pratique. Le statut de respect pour la liberté de religion par le gouvernement n'a pas changé pendant la période couverte par ce rapport.

Aucun abus social ou discrimination basée sur l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuse, n'a été rapporté.

Le Gouvernement américain discute de la liberté de religion avec le Gouvernement comme faisant partie de sa politique générale de promotion des droits de l'homme.

Section I. Démographie religieuse

Le pays a une superficie de 212.423 km² et une population de 2,8 millions à 3,2 millions. Approximativement, la moitié des ses citoyens est constitués des chrétiens. On estime à 90 de chrétiens qui sont catholiques romains ; d'autres sont des méthodistes, des Adventistes du septième jour, des membres de l'Eglise de Jésus Christ des saints du dernier jour, et des témoins de Jéhovah. On y note l'émergence d'une communauté musulmane, estimée à 2 pourcents de la population. La plupart des musulmans travaillant dans les centres urbains sont des immigrés de l'Afrique de l'Ouest, du Liban et de l'Afrique du Nord. Les musulmans immigrés ouest africains sont venus principalement du Mali, du Bénin, du Togo, de la Mauritanie, du Sénégal. Les libanais sont à l'origine des musulmans sunnites. Il y a également une population musulmane tchadienne considérable.

Le resté de la population est constitué des pratiquants des croyances religieuses traditionnelles et indigènes, ceux appartenant à divers groupes messianiques, et ceux qui ne pratiquent aucune religion. Une infime minorité de chrétiens pratiquent le Kimbanguisme, un mouvement synchrétique dérivé de la République Démocratique du Congo voisine.

Les pratiques mystiques ou messianiques (particulièrement au sein de la population de l'ethnie Lari dans le Département du Pool) ont été associées.

aux mouvements politiques de l'opposition, y compris certains éléments de l'insurrection armée dans la partie sud du pays de 1997 à 2003.

Section II: statut de la liberté de religion

Cadre juridique

La Constitution prévoit la liberté de religion, et les autres lois et normes ont contribué aux pratiques religieuses généralement libres. La loi à tous les niveaux protège les droits en totalité contre tout abus, soit – il par le gouvernement ou par les secteurs privés. La constitution interdit spécifiquement la discrimination basée sur la religion.

Toutes les organisations, comme celles religieuses, d'affaires, unions, charitables ou sociétés bénévoles, doivent être enregistrées et approuvées par le gouvernement. Aucune discrimination à l'endroit des groupes religieux n'a été signalée dans ce processus, quoi qu'il est admis par tous que cela prend du temps.

Les pénalités pour non enregistrement incluent les amendes, la confiscation des biens, invalidation de contrats, et la déportation pour les étrangers, mais aucune pénalité criminelle n'est applicable. Même après que ces groupes ait été enregistrés, il n'est pas rare que la police et autres officiels du gouvernement convoquent les leaders ou organisateurs de ces groupes, demandent des informations relatives au groupe et fixe des frais de 20.000 Frs CFA (\$ 48) pour livrer les matériels sollicités. Cependant, aucune marginalisation à l'égard des groupes religieux n'a été rapportée dans cette procédure pendant la période du rapport.

Le gouvernement observe le Noël, lundi da Pâques, Ascension, Pentecôte, Toussaint et les jours fériés. Les jours fériés islamiques ne sont pas nationalement observés. Cependant, ils sont respectés. Par exemple, les employeurs accordent le repos à ceux qui veulent observer les jours fériés ne figurant pas sur le calendrier national.

Dans la pratique, la religion n'a pas été enseignée dans les écoles publiques.

Restrictions de la liberté de religion

Le gouvernement respecte généralement la liberté de religion dans la pratique. Le statut de respect de la liberté de religions n'a pas été changé par le gouvernement pendant la période de ce rapport.

Aucun emprisonnement ou détention n'a été rapporté dans le pays.

Conversion religieuse forcée

Aucune conversion religieuse forcée n'a été rapportée, y compris des citoyens américains mineurs qui ont été enlevés ou déplacés illégalement des Etats-Unis d'Amérique, ni de refus d'accorder à de tels citoyens d'être ramené aux Etats-Unis d'Amérique.

Section III: Abus Sociaux et Discrimination

Il n'y a eu aucun rapport d'abus social ou de discrimination basée sur l'affiliation, croyance ou pratiques religieuses. Quoique non reconnu, le mariage interreligieux a été généralement et socialement acceptable. La tolérance religieuse a été plus remarquable dans les milieux urbains que ruraux. Dans certaines communautés forestières où l'on note la présence de populations pygmées, il y a eu des cas de discrimination à leur égard aussi bien dans l'éducation et l'emploi que dans la tolérance pour leurs pratiques culturelles et celles animistes à certains moments.

Un conseil œcuménique conjoint, réuni le 28 février 2008, a représenté tous les groupes religieux organisés.

Section V: La Politique du Gouvernement Américain

Le Gouvernement américain discute de la liberté de religion comme faisant partie de sa politique générale de promotion des droits de l'homme. L'un des axes de ces discussions consiste à souligner l'importance de la liberté de religion avec le Ministère des Affaires Etrangères, le Président, les organisations non gouvernementales et les membres de l'Assemblée Nationale.